



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Ouverture de postes au concours d'enseignants du secondaire en breton

Question écrite n° 5942

Texte de la question

Mme Annaïg Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nombre de postes ouverts au concours des enseignants du secondaire en breton. L'enseignement bilingue français-breton se développe énormément en Bretagne, avec de nombreuses ouvertures de classes tous les ans, en primaire comme en secondaire. La convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027, signée le 15 mars 2022 par le Premier ministre prévoit d'ailleurs que cette filière passe à 30 000 élèves en 2027, contre 19 000 en 2022, soit une augmentation de plus de 50 % en 5 ans. Cela n'est évidemment possible qu'avec des ouvertures de postes d'enseignants suffisantes pour l'apprentissage de ces élèves. Une inadéquation semble en effet se dessiner au niveau de l'enseignement secondaire. En effet, l'académie de Rennes prévoit l'ouverture de 9 filières dans le secondaire public pour la rentrée 2023. Pour autant et alors que le recrutement d'enseignants bilingues est déjà reconnu comme difficile, il y a eu une baisse du nombre d'ouverture de postes pour la rentrée 2023, à hauteur de 3 (2 postes CAPES et 1 poste CAFEP), contre 4 à 5 les années précédentes. Elle souhaite donc connaître les raisons de ce nombre particulièrement faible et surtout s'il est prévu de tendre vers une hausse les prochaines années afin de couvrir les besoins sur le terrain.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attentif à soutenir l'enseignement des langues et cultures régionales, levier de transmission aux jeunes générations et facteur d'ouverture à d'autres langues et cultures. 120 000 élèves suivent un enseignement de langue régionale dont l'offre a été élargie à 5 nouvelles langues (portant à 17 le nombre de langues régionales pouvant donner lieu à un enseignement) et le cadre juridique clarifié par la circulaire de la direction générale de l'enseignement scolaire du 14 décembre 2021 qui a donné lieu à une consultation des réseaux d'enseignement et des offices publics pour valoriser les langues régionales de l'école au lycée. Le nombre de postes ouverts chaque année aux concours est déterminé en fonction des besoins observés dans chaque discipline. Dans l'enseignement du second degré public, en octobre 2022, 72 professeurs de langue bretonne sont comptabilisés en équivalent temps plein (ETP) dans la discipline, contre 63 ETP en octobre 2021, soit en une année une augmentation de 14 % de la population enseignante. En 2022, les trois postes ouverts aux concours de l'enseignement public dans cette discipline (deux au CAPES externe et un à l'agrégation interne) ont été pourvus. La ressource stagiaire était supérieure aux besoins exprimés par les académies qui étaient d'un stagiaire à mi-temps et d'un stagiaire à temps complet pour l'académie de Rennes. Pour la session 2023, le volume de postes a été maintenu avec l'ouverture de deux postes au CAPES externe et un poste à l'agrégation externe. En fonction des besoins, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse adaptera à l'avenir le nombre de postes offerts aux concours. Dans l'enseignement privé, le volume de postes est relativement stable sur les cinq dernières années et oscille entre deux et trois postes entre les années 2018 à 2023 (deux postes en 2018, 2021, 2022 et trois postes en 2019 et 2020). À la session 2022, aucun candidat n'a été admis dans cette discipline, il a cependant été décidé par arrêté modificatif du 25 janvier 2023 de maintenir le nombre de postes offerts dans la discipline à un volume

identique à celui de la session 2022. L'offre de formation proposée aux professeurs ou futurs professeurs concerne la formation initiale et continue : au titre de la formation initiale dans le cadre du Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » MEEF, des formations délivrées par les INSPE, au sein de parcours spécifiques ou à travers des parcours classiques dans lesquels des unités d'enseignement relatives aux langues régionales sont ajoutées ; dans le cadre de la formation continue, à travers des dispositifs majoritairement organisés et mis en œuvre par les académies, conformément aux engagements des conventions entre l'État et la région.

Données clés

Auteur : [Mme Annaïg Le Meur](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5942

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 1874

Réponse publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5587